



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Tous les professionnels de santé

Date : 19 avril 2022

Référence : information CNAM

Réfugiés ukrainiens : complément d'information

Le conflit armé en Ukraine a entraîné en France, l'arrivée d'Ukrainiens dont l'état de santé peut nécessiter des soins sans délai. Les CPAM ont mis en place un dispositif dérogatoire permettant leur immatriculation à l'Assurance Maladie immédiatement dès délivrance des autorisations provisoires de séjour (APS).

Par dérogation, tous les Ukrainiens bénéficient de la Complémentaire Santé Solidaire. **Leurs soins sont donc pris en charge à 100% en tiers payant.**

Certains retards dans la délivrance des autorisations provisoires de séjour (APS) peuvent parfois être constatés et afin de ne pas solliciter à tort les établissements sanitaires pour les situations qui pourraient être utilement prise en charge en ambulatoire, les professionnels de santé libéraux **peuvent prendre en charge les ressortissants ukrainiens y compris en attente d'APS et encore non-affiliés à l'assurance maladie.**

Lorsque vous recevez ces patients, n'hésitez pas à les orienter vers le service de premier accueil de demandeurs ukrainiens (SPADU) chez l'association Coallia (mandatée par l'Etat pour les accompagner dans l'obtention de leur Autorisation provisoire de séjour) afin que leur dossier soit instruit et permette le remboursement des soins.

Les coordonnées du SPADU chez Coallia : 36, rue de Bourgogne- 21121 Fontaine-les-Dijon (du lundi au vendredi entre 14h00 et 16h30). Mail : spadu.coallia@gmail.com

Les circuits sont les suivants :

Ukrainiens déjà immatriculés en France

Vous établissez une feuille de soins et vous reportez :

Les nom, prénom, date de naissance et NIR et vous faites signer l'assuré afin qu'il atteste de la réalité des soins facturés.

Les feuilles de soins sont à adresser par mail à l'adresse suivante : urgence-ukraine.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr

En cas d'envoi papier, les dossiers doivent être revêtus de la mention « Urgence Ukraine ».





EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Ukrainiens non encore affiliés à l'Assurance maladie en France

Vous établissez une feuille de soins et vous reportez :

Les nom, prénom, date de naissance et vous faites signer l'assuré afin qu'il atteste de la réalité des soins facturés.

Les feuilles de soins sont à adresser par mail à l'adresse suivante : urgence-ukraine.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr

En cas d'envoi papier, les dossiers doivent être revêtus de la mention « Urgence Ukraine ».

Les feuilles de soins vous seront réglées après l'attribution du NIR de l'assuré.

A réception, la CPAM se charge d'organiser le suivi régulier des affiliations afin de procéder le plus rapidement possible au remboursement des frais de santé.

